

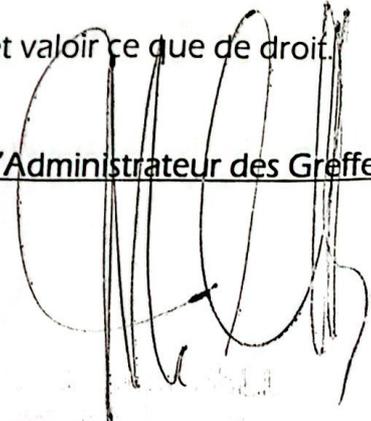
**ATTESTATION DELIVREE CONFORMEMENT  
AUX ARTICLES 205 ET SUIVANTS DE L'OHADA**

L'ADMINISTRATEUR DES GREFFES DU TRIBUNAL  
DE GRANDE INSTANCE DE PIKINE - GUEDIAWAYE

Vu la requête de Madame MAYE SOW ;  
Atteste par les présentes que Madame MAYE SOW ; Enseignante ;  
Est noté comme suit au fichier des saisies arrêts : Néant

Délivrée au Greffe, le 26 Octobre 2023, pour servir et valoir ce que de droit.

L'Administrateur des Greffes



26 OCT 2023